

# Énoncé de réaction - Bruant de Henslow

8 décembre, 2011

**Nom commun** : Bruant de Henslow

**Nom scientifique** : *Ammodramus henslowii*

**Évaluation de la situation de l'espèce par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC)** : En voie de disparition

**Comment le ministre de l'Environnement se propose de réagir à l'évaluation** : L'évaluation ci-dessus confirme la classification Bruant de Henslow déjà inscrite à l'annexe 1, intitulée la *Liste des espèces en péril*. Cette espèce restera d'abord sur la liste comme espèce en voie de disparition. Les activités continueront d'être entreprises conformément à l'objet de la *Loi sur les espèces en péril* et respecteront les échéances prescrites par la Loi.

**Justification de la désignation par le COSEPAC** : Au Canada, cette espèce se trouve de façon sporadique en Ontario et au Québec. La population canadienne de l'espèce est extrêmement petite et varie entre 0 et 25 individus selon l'année. Les populations qui sont dans des parties adjacentes des États-Unis, qui constituent une source probable d'oiseaux pour le Canada, connaissent un déclin. La perte d'habitat est en cours pour cette espèce.

**Présence au Canada** : Ontario, Québec

**Ministre(s) compétent(s)** :

Ministre de l'Environnement du Canada

**Loi(s) fédérale(s) pertinente(s)** : Cette espèce est protégée en vertu de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*. Lorsque l'espèce se retrouve dans des parcs nationaux du Canada ou d'autres terres dont la gestion relève de l'Agence Parcs Canada, elle est protégée ou sa gestion est menée en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* ou par des mesures ou outils de gestion dont l'Agence Parcs Canada dispose en vertu d'autres lois ou règlements.

**Activités de conservations en cours** : Un programme de rétablissement pour le bruant de Henslow (*Ammodramus henslowii*) a été complété et a été affiché comme final dans le Registre public de la *Loi sur les espèces en péril*.